



La surveillance du marché par la DGCCRF

**Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des
Fraudes**

Bureau 5B - Produits et prestations de santé et services à la personne

Virginie GALLERAND – Cheffe du bureau 5B

*Nathalie DELION, Flore PLUVINAGE et Isabelle VAN HAMME - Rédactrices en charge des
produits cosmétiques*

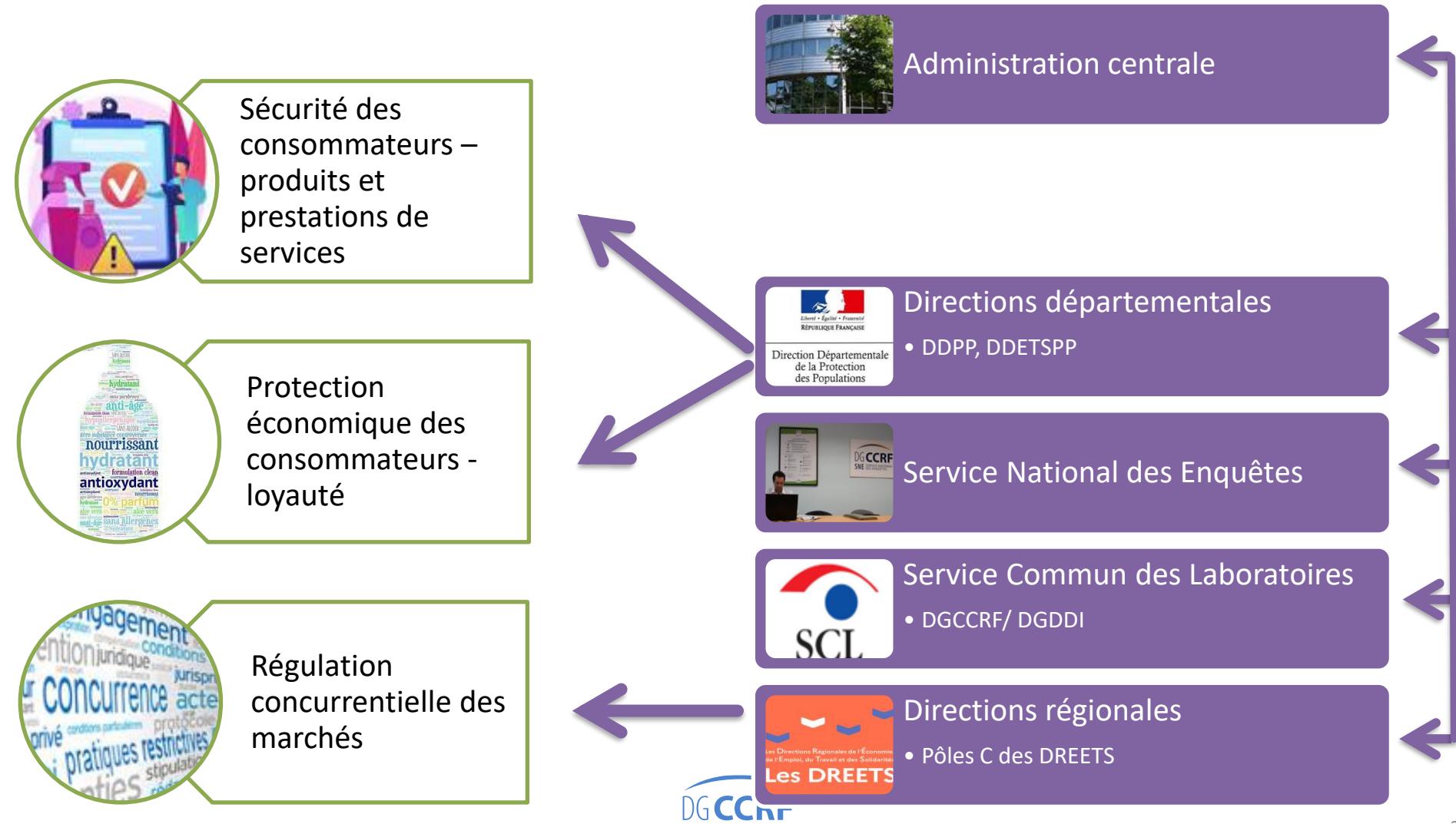


Plan de la présentation

- 1. Organisation et missions de la DGCCRF**
- 2. Retours sur les contrôles 2024-2025**
- 3. Perspectives 2026**

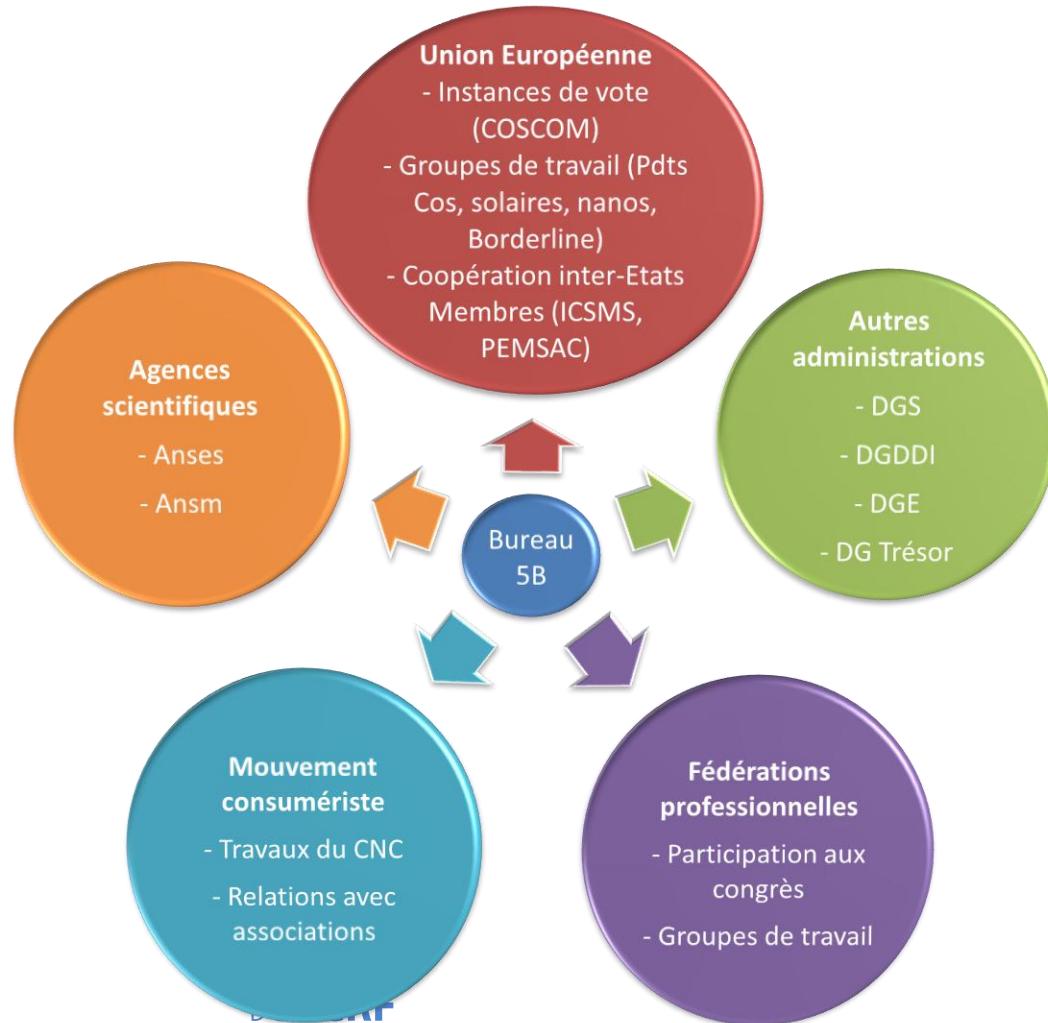
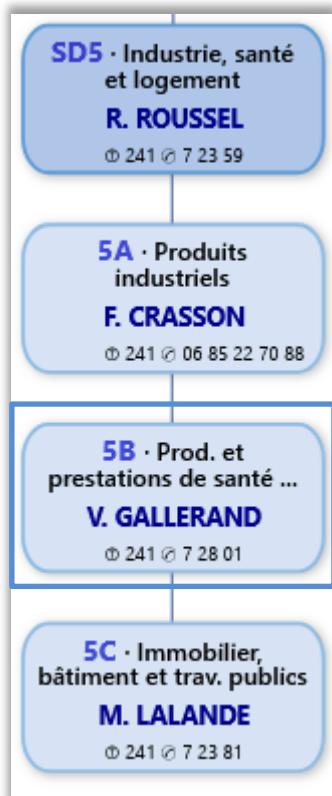
DGCCRF : missions et organisation

Au sein des ministères économiques et financiers, la DGCCRF assure un fonctionnement loyal et sécurisé du marché



DGCCRF : missions et organisation

Outre la préparation et le pilotage des plans de contrôles, le bureau 5B interagit avec de nombreux partenaires, tant en matière d'élaboration de la réglementation que de surveillance du marché



DGCCRF : missions et organisation

Actualité : entrée en vigueur du décret 2024-1250 modifiant le code de la santé publique



Certificats Export

- Prise en charge de la mission depuis le 1^{er} mars 2025, à la suite de l'ANSM
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/actualites/produits-cosmetiques-la-delivrance-des-certificats-exports-transferee-la-dgccrf>
- Demandes à effectuer sur [Démarches Simplifiées](#)
- Conditions : Certificat BPF <3 ans émis par un tiers indépendant
- 24 certificats émis depuis le 01/03/2025

Vente en vrac



- Mêmes obligations que pour les produits préemballés
- => Obligation de déclaration d'établissement (y compris produits solides)
- Guide explicatif à destination des professionnels à venir (respect des BPF sur lieu de vente, traçabilité, métrologie, prise en compte par l'évaluateur de la sécurité)

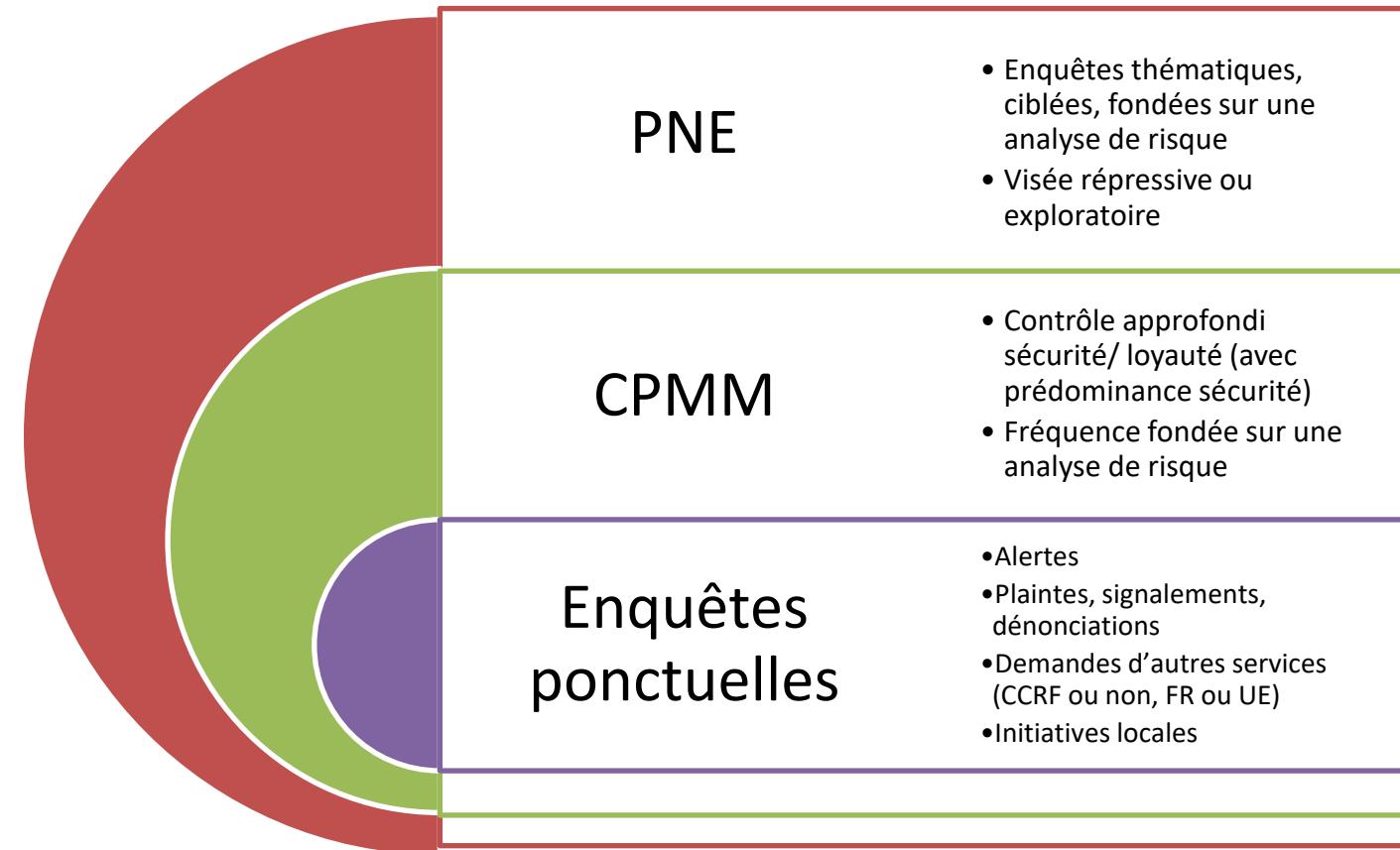


Plan de la présentation

- 1. Organisation et missions de la DGCCRF**
- 2. Retours sur les contrôles 2024-2025**
- 3. Perspectives 2026**

Les différentes origines des contrôles

L'enquête, le cœur de métier de la DGCCRF



PNE : Programme National d'Enquêtes

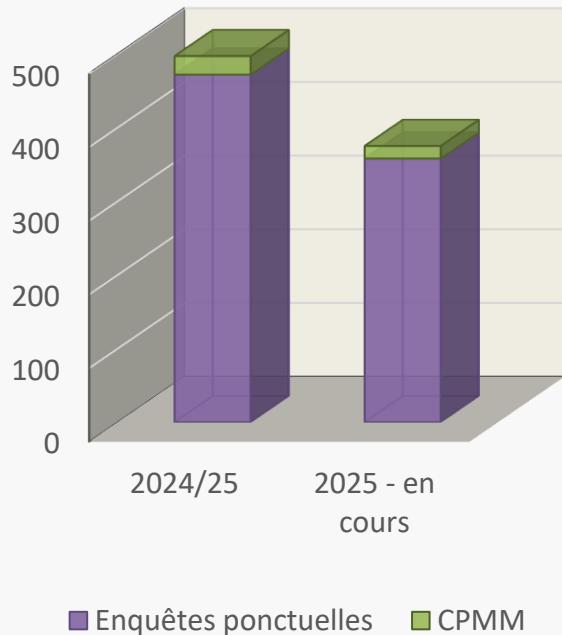
CPMM : Contrôle de la Première Mise sur le Marché

Retours sur les contrôles 2024 -2025



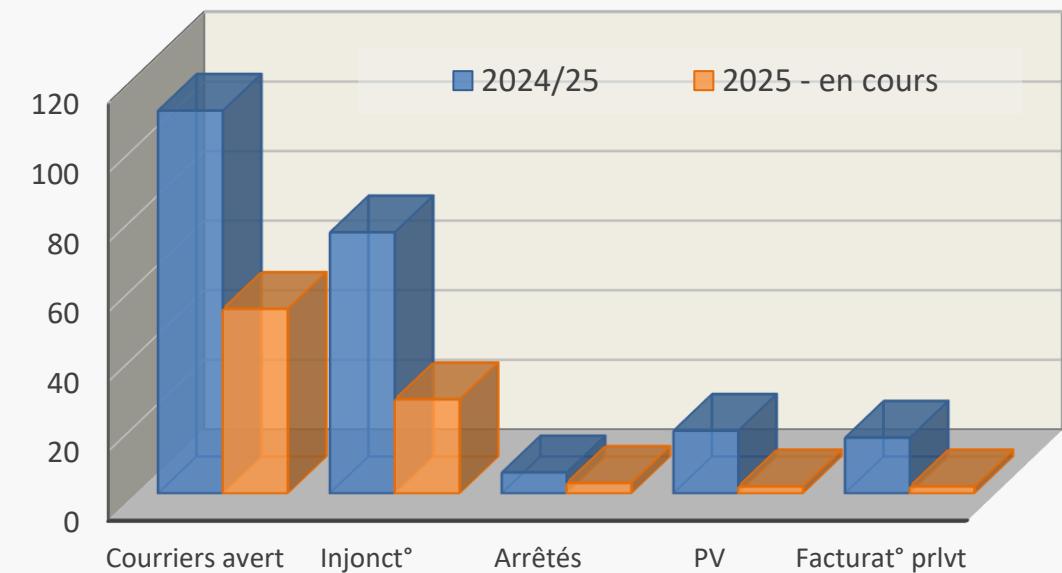
Les « tâches de fond » de la surveillance du marché des cosmétiques : quels résultats ?

Etablissements contrôlés



Principales suites

(plusieurs suites possibles/établissement)

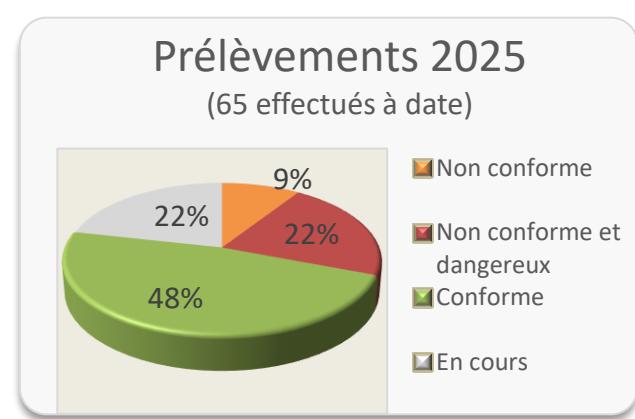
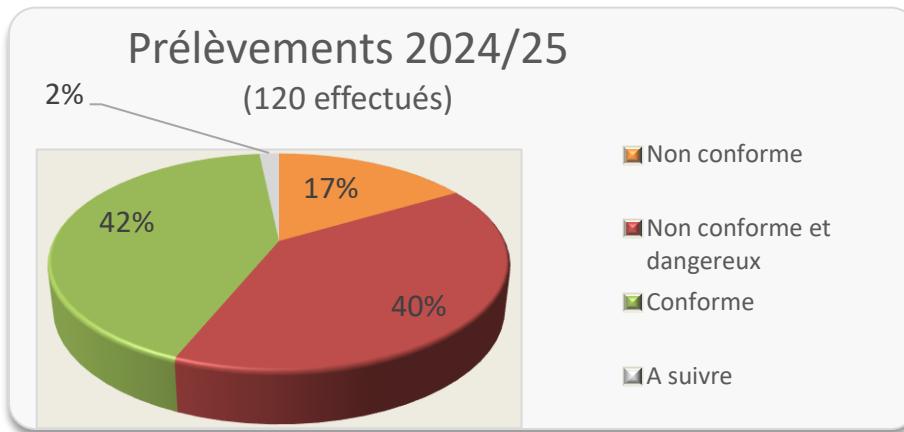


Statistiques d'avril à avril et non pas sur l'année calendaire – chiffres en cours de consolidation

Retours sur les contrôles 2024 -2025



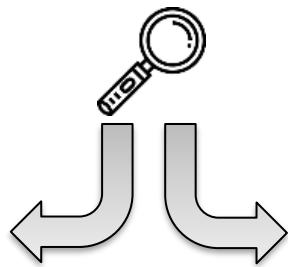
Les « tâches de fond » de la surveillance du marché des cosmétiques : quelles anomalies ?



Principaux types de produits prélevés

Peau : produits de soin non rincés, produits de nettoyage

Cheveux : nettoyage, entretien



Principales anomalies détectées tous produits confondus

Substances interdites (lilial, lyral, D4, métaux lourds...)

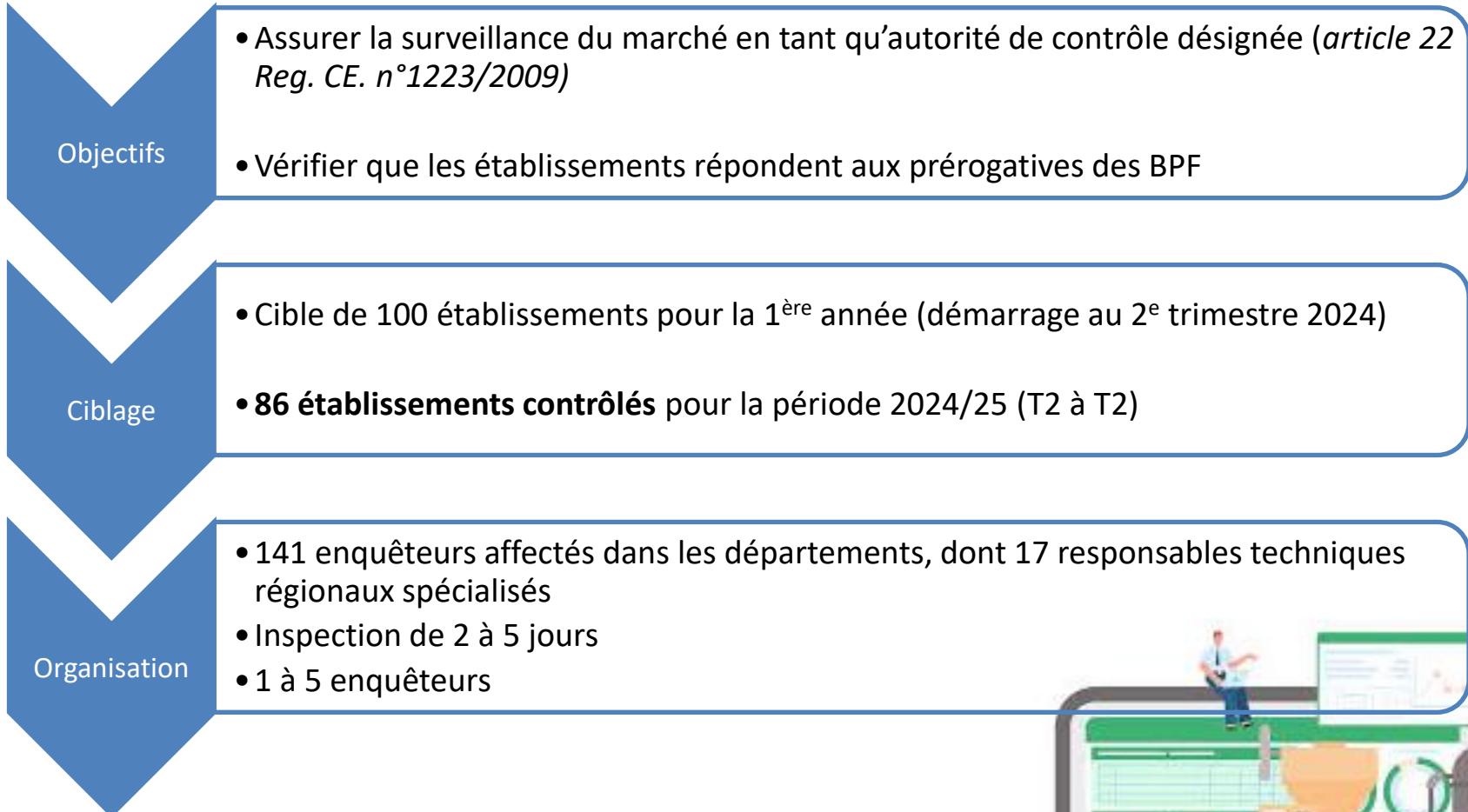
Substances non indiquées sur l'étiquetage (allergènes odoriférants, conservateurs...)



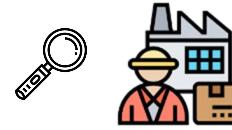
Statistiques d'avril à avril et non pas sur l'année calendaire – chiffres en cours de consolidation

Retours sur les contrôles 2024 -2025

Les bonnes pratiques de fabrication

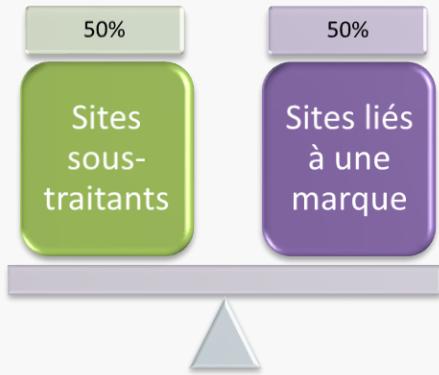


Retours sur les contrôles 2024 -2025

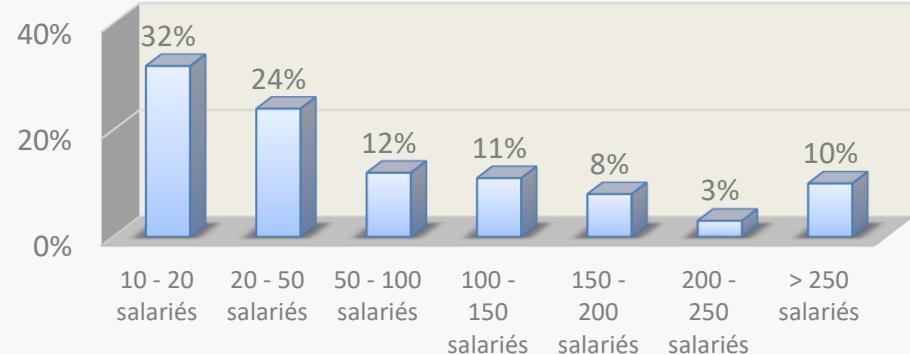


Les bonnes pratiques de fabrication – Focus sur 2024/25 (T2 à T2)

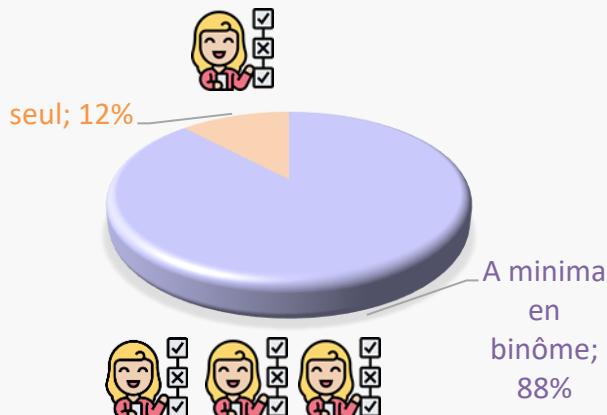
Typologie des établissements contrôlés



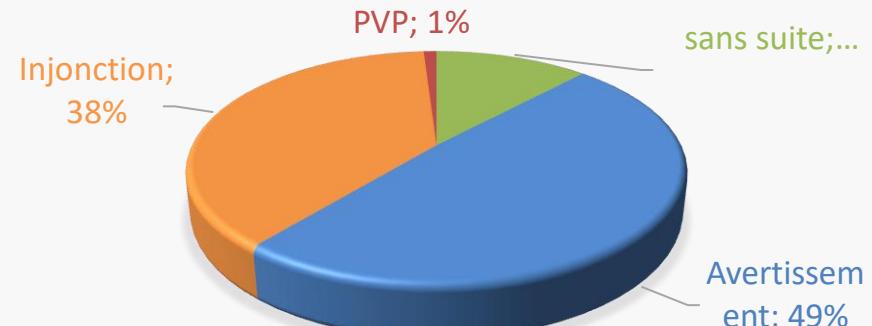
Répartition du nombre de contrôles par taille d'établissement



Réalisation des contrôles



Répartition des suites





Retours sur les contrôles 2024 -2025

Allégations et informations environnementales des produits

Résultats de l'enquête menée en 2024 - Bilan

Objectif

Poursuivre les contrôles concernant les allégations susceptibles d'être du « greenwashing » (y compris « naturel », « bio » et « clean ») et en lien avec les obligations issues de la loi AGEC

Établissements contrôlés

129 opérateurs cosmétiques contrôlés (*données au 11/07/2025*)

Suites

- 19 avertissements
- 18 injonctions
- 3 procès-verbaux



Retours sur les contrôles 2024 -2025

Allégations et informations environnementales des produits

Résultats de l'enquête menée en 2024 - Constats



Les non-conformités ont concerné :

- caractère « **naturel** » et « **bio** » des PF ou des MP :
 - terme « bio » et logos malgré la suspension de la certification
 - laisser croire que tous les PF / MP sont certifiés bio alors que ce n'est pas le cas
 - « extrait de vanille » mais vanilline de synthèse à l'analyse
 - savons « naturels » et « naturellement » sur un PF ne pouvant être qualifié de naturel
 - mais « contient x% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle » souvent corroboré
- allégations globalisantes, principalement « **écoresponsable** », « **biodégradable** » et « **respectueux de l'environnement** » :
 - « procédés de fabrication respectueux de l'environnement et des êtres vivants » « protection de l'environnement et des espèces », « traitement responsable de la nature », « contribuer à un monde plus vert »...
 - « clean »
- termes « **recyclable** », « à base de matériaux recyclés », « **éco-conçu** » ou autres concernant les emballages :
 - allégation laissant penser que la totalité de l'emballage était issu de matières recyclées alors qu'il s'agissait de moins de la moitié
 - « imprimé avec de l'encre végétale », « provient de forêts gérées de manière responsable et certifié FSC »...





Retours sur les contrôles 2024 -2025

Allégations et informations environnementales des produits

Enquête 2025 : en cours

Objectif

Poursuivre les contrôles concernant les allégations susceptibles d'être du « greenwashing » (y compris « naturel », « bio » et « clean ») et en lien avec les obligations issues de la loi AGEC

Établissements contrôlés

À date, 106 opérateurs cosmétiques contrôlés (*données au 14/11/2025*)

Suites

À date, une 20aine d'avertissements et d'injonctions, et 1 PV





Retours sur les contrôles 2024 -2025

Allégations et informations environnementales des produits

Précisions réglementaires

- Obligation d'information sur les qualités et caractéristiques environnementales
 - **pour chaque produit** mis sur le marché par les PR concernées,
 - via une fiche devant s'intituler « **fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales** »,
 - selon les **libellés prévus** et conformément aux **définitions posées**.
- Allégations relatives à des engagements futurs
 - cf. directive 2024/825 (en cours de transposition) :

« 2) L'article 6 [de la directive 2005/29 relative aux pratiques commerciales déloyales] est modifié comme suit :
 [...] au paragraphe 2, les points suivants sont ajoutés :

d) une allégation environnementale relative aux performances environnementales futures sans engagements clairs, objectifs, accessibles au public et vérifiables inscrits dans un plan de mise en œuvre détaillé et réaliste qui inclut des objectifs mesurables et assortis d'échéances ainsi que d'autres éléments pertinents requis à l'appui de sa réalisation, tels que l'affectation de ressources, et qui est régulièrement vérifié par un tiers expert indépendant, dont les conclusions sont mises à la disposition des consommateurs; »



Retours sur les contrôles 2024 -2025



Tests destinés à justifier une ou plusieurs allégations relatives à un produit cosmétique

Résultats de l'enquête menée en 2024



Objectif

Contrôler les tests destinés à justifier les allégations d'efficacité relatives aux produits cosmétiques



Établissements contrôlés

65 opérateurs contrôlés (*données au 16/10/2025*)



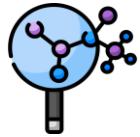
Suites

À ce stade, des suites ont été mises en œuvre concernant :

- des allégations d'efficacité injustifiées
- des allégations d'efficacité trompeuses



Retours sur les contrôles 2024 -2025



Nanomatériaux



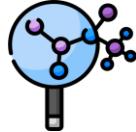
Produits cosmétiques contenant du noir de carbone nano

Objectif

- Poursuivre les contrôles menés depuis plusieurs années auprès des PR sur la conformité des matières premières nano et des produits finis en contenant
- Vérifier le respect des obligations réglementaires:
 - Etiquetage [nano]
 - Déclaration CPNP
 - Prise en compte du caractère nano dans le rapport sur la sécurité
 - Concentration maximale de NM dans le produit fini
 - Critères physico-chimiques prévus à l'entrée 126 bis de l'annexe IV RPC, dont la taille des particules primaires
- Rechercher les nanomatériaux non autorisés / ne respectant pas les obligations réglementaires

Retours sur les contrôles 2024 -2025

Nanomatériaux



Résultats de l'enquête menée en 2024 - Constats

Etablissements contrôlés

- 31 opérateurs contrôlés
- PR / sous-traitants de fabrication / fabricants de pigments / grossistes

Suites

- Partie contrôle documentaire: une ou plusieurs anomalies détectées auprès de 16% des établissements
- Mais certains contrôles sont toujours en cours

Constats

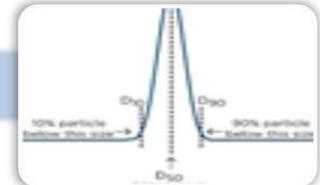
- Défaut de déclaration d'ingrédient nano sur le portail CPNP
- Défaut d'étiquetage [nano] dans la liste des ingrédients
- Incomplétude du DIP concernant les caractéristiques physico-chimiques du noir de carbone nano – absence d'information sur les critères de pureté & absence d'analyse démontrant la conformité au critère de taille des particules primaires

Retours sur les contrôles 2024 -2025

Nanomatériaux



Résultats de l'enquête menée en 2024 - Prélèvements



Entrée 126 bis
de l'annexe IV
« Taille de
particule
 primaire ≥ 20
nm »

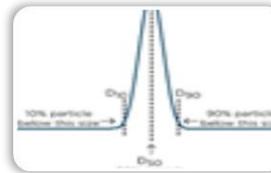
Particule
 primaire
Particule
磨碎
Mesure du d10

Analyse par
 MEB-EDX sur
 des
 échantillons
 désagglomérés

100% NC
7 prélèvements
 $8,3 \leq d10 \leq 12 \text{ nm}$

Retours sur les contrôles 2024 -2025

Nanomatériaux



Résultats de l'enquête menée en 2024 - Justificatifs détenus par les opérateurs

- Simple attestation de conformité de la part des fournisseurs sans rapport d'analyse à l'appui permettant de justifier la conformité des MP
- Analyses réalisées via des techniques non adaptées, ne permettant pas de mesurer la taille des particules individuelles – DLS (cf. note méthodologique du SCL sur le site de la DGCCRF « La DGCCRF et l'ANSM publient une note d'information relative à la définition des nanomatériaux dans les cosmétiques »)
- Absence d'étape de préparation de l'échantillon suffisante, permettant une dispersion des particules



Suites toujours en cours

Nouveau Rappel à destination des PR:

- Pas d'attestation de conformité sans rapport d'analyse à l'appui permettant de justifier la conformité des matières 1ères – absence de maîtrise de l'approvisionnement des matières 1ères?
- En l'absence de données complètes pour prouver la conformité des matières 1ères, des analyses doivent être réalisées par la PR qui est le garant de la sécurité des produits



Retours sur les contrôles 2024 -2025

Prestataires de DIP



Objectifs

- Contrôler les DIP / RSPC
- Vérifier les pratiques et les relations contractuelles entre prestataires et PR

Rappel

- Suite de l'enquête menée en 2023 – Existence et la complétude du DIP détenus par les PR nouvellement implantées dans le secteur
- 147 établissements visités – plus de 200 DIP examinés
- Près de 9 opérateurs sur 10 présentaient une ou plusieurs anomalies (DIP incomplets, incohérents ou non mis à jour)
- Pb de compétence de certains sous-traitants, prestataires de DIP?

Etablissements contrôlés

- Une 20aine d'opérateurs ont été ciblés
- La moitié des prestataires ciblés a été contrôlée à date

Suites

- Enquête en cours





Plan de la présentation

- 1. Organisation et missions de la DGCCRF**
- 2. Retours sur les contrôles 2024-2025**
- 3. Perspectives 2026**

Les perspectives 2026

Axes de contrôles reconduits et thématiques nouvelles



SURVEILLANCE DU MARCHÉ



BONNES PRATIQUES DE
FABRICATION



ALLÉGATIONS



JEUNE PUBLIC



PRODUITS IMPORTÉS



**Merci pour votre
attention !**